



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -



DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES COMPETITIONS
SOUS COMMISSION "JEUNES"

PROCES VERBAL N° 01 DU 28-10-2024

RESPONSABLES GESTION JEUNES :

- SELMI BRAHIM
- BOUSSETIOU SARAH

ORDRE DU JOUR :

- Programmation de la coupe d'Algérie "Jeunes".
- Programmation du championnat Jeunes
- Homologation des résultats.
- Traitement des affaires litigieuses.

2024-2025

- 1) Tirage au sort global du 3^{ème} et 4^{ème} tour de la coupe d'Algérie "Jeunes" dont les dates du dernier tour seront fixées par la FAF.**
- 2) Programmation de la 1^{ère} et 2^{ème} journée du championnat jeunes.**
- 3) Programmation de la 2^{ème} et 3^{ème} journée jeunes (Niveau01).**
- 4) Homologation des résultats de la 1^{ère} journée du groupe (Niveau01).**
- 5) Traitement des affaires litigieuses.**



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 006/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : IRBEH - JMSS U19 DU 18-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JMSS.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe de JMSS.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe IRBEH qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe JMSS.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 007/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : JMSS - IRBEH U17 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JMSS.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe de JMSS.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe IRBEH qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe JMSS.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 008/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : JMSS - IRBEH U15 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence des deux équipes JMSS et IRBEH.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que les clubs n'ont présenté aucun argument justifiant leur défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour les deux équipes JMSS et IRBEH.
- 2) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe JMSS.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe IRBEH.
- 4) 1^{ère} INFRACTION JMSS.
- 5) 1^{ère} INFRACTION IRBEH
- 6) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 009/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ARBBH - IRBD U19 DU 18-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe IRBD.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe IRBD.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ARBBH qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe IRBD.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 010/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : IRBD - ARBBH U17 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe IRBD.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe IRBD.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ARBBH qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe IRBD.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 011/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : IRBD - ARBBH U15 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe IRBD.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe IRBD.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ARBBH qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe IRBD.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 012/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : MBL - CSAH U19 DU 18-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe MBL.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe MBL.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CSAH qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe MBL.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 013/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : CSAH - MBL U17 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe MBL.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe MBL.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CSAH qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe MBL.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 014/24/25 (JEUNES)

RENCONTRE : CSAH - MBL U15 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe MBL.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe MBL.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CSAH qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe MBL.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 015/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : URBH - NRBEO U15 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe URBH.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe URBH.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe NRBEO qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe URBH.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 016/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : NRBT - ESB U19 DU 18-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBT.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBT.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ESB qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe NRBT.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 017/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ESB - NRBT U17 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBT.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBT.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ESB qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe NRBT.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 018/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : ESB - NRBT U15 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBT.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBT.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ESB qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe NRBT.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 019/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : JSBMA - CRBOZ U17 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JSBMA.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe JSBMA.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CRBOZ qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe JSBMA.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

AFF N° 020/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : JSBMA - CRBOZ U15 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JSBMA.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe JSBMA.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CRBOZ qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe JSBMA.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 021/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : CRLM - JSEH U17 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JSEH.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe JSEH.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CRLM qui marque 03 buts et 03 points.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe JSEH.
- 4) 1^{ère} INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Fédération Algérienne de Football
Ligue régionale de football -Annaba-

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



AFF N° 022/2024/25 (JEUNES)

RENCONTRE : CRLM - JSEH U15 DU 19-10-2024

Non déroulement de la rencontre

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence des deux équipes CRLM et JSEH.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que les clubs n'ont présenté aucun argument justifiant leur défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour les deux équipes CRLM et JSEH.
- 2) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe CRLM.
- 3) Une amende de 15.000,00DA est infligée à l'équipe JSEH.
- 4) 1^{ère} INFRACTION CRLM.
- 5) 1^{ère} INFRACTION JSEH.
- 6) Cette décision prend effet à compter du 28-10-2024.